

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025 :

- Règlement 843-06 amendant le Règlement d'urbanisme durable de la Ville de Prévost afin de revoir certaines dispositions

Ce règlement, a reçu l'approbation de la municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord, en vertu d'un certificat de conformité délivré le 26 novembre 2025, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le règlement peut également être consulté auprès du Service des affaires juridiques (hôtel de ville) situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle ou auprès du Service de l'urbanisme et du développement économique situé au 2945, boulevard du Curé-Labelle, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 843-06 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ, CE 2 DÉCEMBRE 2025.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière